

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procurations : 4

L'an deux mille douze
le vingt cinq juin

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 15/06/2012

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA qui a donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Virginie GOURVENNEC à Mme Martine BIZIEN, Mme Gaële MALGORN à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacques LE BRIS.

Affichage en date du : 15/06/2012

Publication de la présente en date du :

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine JEFFROY

Réception en préfecture :

N° 2012-06-24

Objet : **Tableau des effectifs.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

1) suppressions de postes

Sont proposées les suppressions de poste suivantes du fait d'avancements de grades, modifications du temps de travail ou départs de la collectivité (quand elle n'est pas précisée, la quotité de temps de travail est de 35/35èmes) :

- 6 postes d'Adjoint Technique 2ème classe, respectivement à 11,55/35èmes, à 17,54/35èmes, à 19,02/35èmes, à 22,30/35èmes, à 26,88/35èmes, et à 28,84/35èmes
- 4 postes d'Adjoint Technique 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint Technique 1ère classe à 28/35èmes
- 1 poste d'Adjoint Technique 1ère classe à 29,79/35èmes
- 2 postes d'Adjoint Technique 1ère classe à 30,38/35èmes
- 1 poste d'Adjoint Technique 1ère classe à 32,52/35èmes
- 1 poste d'Adjoint Technique 1ère classe
- 1 poste de Technicien à 28/35èmes
- 2 postes d'Adjoint Administratif 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif 1ère classe à 28/35èmes
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Attaché
- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe

- 1 poste d'Adjoint d'Animation 1ère classe
- 1 poste d'Assistant socio-éducatif à 21/35èmes

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à ces suppressions de postes.

2) créations de postes

- a) En vue de porter le nombre d'ateliers théâtre des quatre à six ateliers hebdomadaires (en période scolaire), il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter un deuxième animateur, rémunéré dans le cadre des échelles indiciaires des Assistants d'enseignement artistique.
- b) Suite à un départ en retraite d'un agent chargé de l'entretien de salles municipales, ses heures ont été redistribuées. De plus, des changements sont intervenus dans les salles communales, principalement ouverture de l'espace intergénérationnel Eric Tabarly et fermeture provisoire du bâtiment de l'ex-centre social de Kerallan, ainsi qu'une extension du foyer laïque. Trois postes ont été impactés par ces changements, les agents ayant été rémunérés en heures complémentaires en attendant une stabilisation de l'organisation avec l'ouverture de l'EIG Eric Tabarly.
Il est proposé en conséquence d'augmenter le temps de travail de trois postes pour l'entretien des bâtiments communaux (étant précisé que ces hausses sont inférieures au temps de travail du poste supprimé suite à départ en retraite), soit création de :
- o un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25,25/35èmes
 - o un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 33,06/35èmes
 - o un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 33,58/35èmes.
- c) Un poste en école à 26,88/35èmes a été créé dans la filière technique par délibération du conseil municipal du 16 avril 2012. Or la filière animation correspond mieux à cet emploi essentiellement dédié aux activités périscolaires.
En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste à 26,88/35èmes au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 26,88/35èmes étant supprimé).

- 3) Au final, le tableau des effectifs intégrant ces modifications, ainsi que des reclassements suite à changements de cadres d'emploi de catégorie B par décrets, s'établit comme suit :

EMPLOI OU GRADE	catégorie	Autorisés par le Conseil municipal	POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
TOTAL		157	138	83
EMPLOIS PERMANENTS		143	125	70
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	-			
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché Principal	A	2	2	
Attaché	A	2	2	

Rédacteur Chef	B	2	2	
Rédacteur Principal	B	1	1	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	2	1
Adjoint Administratif 1ère classe	C	4	4	
Adjoint Administratif 2ème classe	C	4	2	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	-			
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A	1		
Technicien	B	2	2	
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	
Agent de Maîtrise	C	3	2	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	3	2	
Adjoint Technique Principal de 2e classe	C	12	11	2
Adjoint Technique 1ère classe	C	10	7	5
Adjoint Technique 2ème classe	C	31	28	24
<u>FILIERE SOCIALE</u>	-			
Assistant socio-éducatif	B	1	1	1
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE</u>	-			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	
ASEM Principal 2ème classe	C	2	2	2
ASEM 1ère classe	C	7	7	7
<u>FILIERE CULTURELLE</u>	-			
Bibliothécaire	A	2	2	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	
Assistant de conservation	B	1		
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	B	2	2	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	18	18	18
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	1		
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	1	1	
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	1	1	
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Animateur	B	1	1	

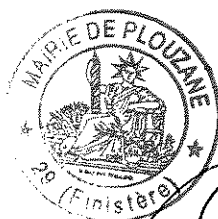
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	6	5	5
Animateur théâtre	C	2	2	2
Auxiliaire de théâtre	C	1	1	1
Animateur hip-hop	C	1	1	1
<u>POLICE MUNICIPALE</u>				
Brigadier	C	1	1	
Gardien de police	C	1		
<u>EMPLOIS NON-PERMANENTS</u>				
-	-	14	13	14
Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi		11	10	10
Contrat renforts ponctuels		3	3	3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de l'exercice 2012, sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications proposées au tableau des effectifs du personnel communal.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 26 juin 2012



Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20120626-delib2012-06-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2012

Publication : 29/06/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

